

GCU JOINT COMMITTEE

19 Décembre 2022

2^{ÈME} PROLONGATION DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR LES MARQUAGES DE LA FORCE DE RETENUE ET DES SIGNAUX D'AVERTISSEMENT HAUTE TENSION

SITUATION

Nous nous référons à nos lettres du 1er mars, 5 mai 2021 et 15 décembre 2021 (jointes à cette lettre) et aux recommandations qu'elles contiennent, qui ont été suivies par les signataires du CUU et qui ont aidé à éviter des perturbations inutiles du trafic de fret ferroviaire au cours de cette année.

Comme expliqué ci-dessous, tous les problèmes sous-jacents n'ont pas pu être résolus à ce jour dans la version du CUU qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. De nouvelles discussions sont en cours pour 2023 afin de clore les points encore ouverts.

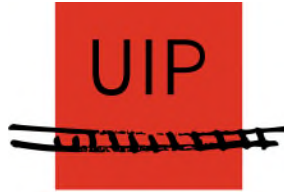
MARQUAGE DE LA FORCE DE RETENUE

Un amendement de STI WAG (2013/321) sera publié durant le premier trimestre 2023. En parallèle, la révision de la norme EN 15877-1 se terminera durant le deuxième ou troisième trimestre 2023. Leur impact sur la flotte existante sera analysé et une décision sur la manière de procéder dans l'annexe 11 sera prise en 2023.

RECOMMANDATION : Compte tenu du processus de clarification en cours, les wagons dont les marquages indiquant la force de retenue en kN sont manquants, doivent être traités **jusqu'au 1er janvier 2024** comme recommandé dans notre lettre du 1er mars 2021, c'est-à-dire être étiquetés modèle M.

SIGNAUX D'AVERTISSEMENT HAUTE TENSION

Un accord à l'annexe 9 sur les mesures à appliquer au cas où le marquage d'avertissement haute tension venait à manquer n'a pas été obtenu non plus pour la version 2023 du CUU. Les discussions pour trouver un consensus continueront pour une introduction en 2024.



GCU JOINT COMMITTEE

RECOMMANDATION : Compte tenu du processus de clarification en cours, les wagons sans échelles ni marchepieds ainsi que ceux dont le marquage d'avertissement haute tension est absent ou incomplet, doivent être traités **jusqu'au 1er janvier 2024** comme nous l'avons recommandé dans notre lettre du 5 mai 2021, c'est-à-dire apposer le modèle M et notifier cette anomalie à l'aide du code d'avarie 6.1.1.12.

Pour les wagons équipés d'échelles et de marchepieds, nous maintenons la recommandation décrite dans notre lettre du 5 mai 2021 pour toute l'année 2023, c'est-à-dire qu'en cas d'absence d'un seul signe d'avertissement, le modèle K doit être apposé et en cas d'absence des deux signes, le wagon doit être retiré. Dans ces cas, le code d'avarie correspondant dans le procès-verbal de constatation d'avarie est 6.1.1.10.

Pour toute question concernant l'application correcte de ces recommandations dans la pratique, veuillez-vous adresser directement au Bureau CUU : gcu@gcubureau.org.

Cordialement,

Stefan Lohmeyer
Co-Président
Comité commun CUU
UIP

Nicolas Czernecki
Co-Président
Comité commun CUU
UIC

P.J. :

- Lettres de recommandation CUU JC du 1er mars, 5 mai 2021 et 15 décembre 2021